

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois ( Procédures et Clôtures budgétaires )

**Loi n° 1.350 du 5 novembre 2008 portant fixation du Budget de l'exercice 2008 (Rectificatif)**

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 21 octobre 2008.*

### ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2008 par la loi n° 1.342 du 21 décembre 2007 sont réévaluées à la somme globale de 860.516.200 € (Etat "A").

### ARTICLE 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2008 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 891.811.200 €, se répartissant en 600.846.900 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 290.964.300 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

### ARTICLE 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 35.505.800 € (Etat "D").

### ARTICLE 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2008 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 36.469.200 € (Etat "D").

### ARTICLE 5.

Les ouvertures de crédit opérées sur le Budget de l'Etat par Ordonnances Souveraines n° 1.731 du 15 juillet 2008 et n° 1.891 du 29 septembre 2008 sont régularisées.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.



J07885 Loi 1350.pdf